



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
(MARNDR)**

Programme de Développement des services Publics de Protection Zoo-phytosanitaire

Financement Banque Interaméricaine de Développement (BID)

Don 3260/GR-HA

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT POUR LA
SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) CENTRES
DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION SANITAIRE (CDPS) DANS LES DÉPARTEMENTS
DE L'ARTIBONITE, DU CENTRE ET DES NIPPES**

MAI 2018

1 CONTEXTE

Les études de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) conduites en 2010 et 2012 et de l'Institut Interaméricain pour la Coopération en Agriculture (IICA) avaient révélé le dysfonctionnement des services vétérinaires et phytosanitaires du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). Aussi, avait-il sollicité de la BID le financement d'une étude pour l'élaboration d'un plan stratégique d'investissement pour la modernisation des services publics de santé animale, de protection végétale et d'innocuité des aliments dans le cadre du Projet de Développement des Filières Rurales (MARNDR/BID). Ce dysfonctionnement se traduisait à la fois par des déficiences d'ordre organisationnel et également par la faiblesse de ses infrastructures physiques.

L'étude de la BID a donné lieu à la mise en place du Programme de modernisation des services publics de protection zoo-phytosanitaire qui comporte quatre (4) grands axes :

- Renforcement institutionnel ;
- Développement de la protection végétale ;
- Développement de la Santé animale ;
- Développement du Laboratoire vétérinaire et de Contrôle de qualité des aliments de Tamarinier.

Les présents Termes de référence portent sur la première composante, à savoir le renforcement institutionnel qui vise non seulement à doter l'Unité de Protection Sanitaire d'un certain nombre d'outils de gestion pour améliorer sa capacité de management et sa gouvernance mais aussi d'infrastructures physiques en termes de bâtiments, matériels et équipements tant au niveau central que sur le terrain. C'est ainsi qu'a été conçu l'idée de développer des centres départementaux de protection sanitaire (CDPS) en vue d'améliorer les conditions de travail des cadres vétérinaires et phytosanitaires de l'UPS et de répondre mieux aux attentes des agriculteurs et éleveurs ainsi qu'aux exigences de développement de la protection sanitaire du pays. À cette fin, le Projet a bénéficié dans un premier temps de l'assistance technique de la firme espagnole INGENNUS pour la réalisation de l'étude de conception des bâtiments des CDPS puis, dans un second temps, a passé un contrat avec une firme de construction pour la construction de trois CDPS dans les départements de l'Artibonite, du Centre et des Nippes selon les spécifications techniques définies dans l'étude de conception.

D'un autre côté, l'UPS, à travers le programme SPS, estime nécessaire de bénéficier des services d'une firme de génie pour réaliser la supervision des travaux de construction de trois (3) bâtiments devant loger les Centres Départementaux de Protection Sanitaire (CDPS) afin de minimiser les problèmes qui pourraient affecter l'exécution des travaux et d'avoir, par conséquent, plus de garantie.

Les présents termes de référence sont donc définis pour le recrutement d'une Firma de Consultation, à partir des fonds du projet de modernisation des services publics de protection zoo-phytosanitaire pour assurer la supervision des travaux de construction des Centres de Protection Sanitaire Animale et Végétale.

2 OBJECTIFS

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) envisage de réaliser la construction de trois (3) bâtiments devant loger les Centres Départementaux de Protection Sanitaire (CDPS). De ce fait, le Ministère utilisera une partie des fonds alloués au projet SPS pour effectuer des paiements éligibles au titre de contrat avec un Consultant pour les prestations de Supervision de ces travaux.

Les travaux seront réalisés au niveau des sites suivants.

- Lot 1 : Travaux de Construction d'un (1) centre départemental de protection sanitaire (CDPS) dans le département de l'Artibonite aux Gonaives ;
- Lot 2 : Travaux de Construction d'un (1) centre départemental de protection sanitaire (CDPS) dans le département du centre à Hinche ;
- Lot 3 : Travaux de Construction d'un (1) centre départemental de protection sanitaire (CDPS) dans le département des Nippes à Fond-des-Nègres

3 ACTIVITÉS

Le Consultant devra réaliser selon les règles de l'art et à la pleine et entière satisfaction du Client qui est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) par le biais du Programme de Modernisation des Services Publics de Protection Zoo-phytosanitaire et de ses représentants, l'ensemble des activités de la consultation qui sont *“la supervision des travaux de construction de trois (3) bâtiments devant loger les Centres Départemental de Protection Sanitaire (CDPS)”* sur les sites indiqués au paragraphe précédent.

3.1 Ensemble des activités à réaliser par le Consultant

Les activités à réaliser par le Consultant comprennent :

- La réalisation de la supervision des travaux, de manière compatible avec les meilleures pratiques techniques et administratives appliquées aux projets de même nature;
- L'organisation et la gestion des tâches spécifiques d'enregistrement des quantités et dépenses (décompte des travaux) liées à l'exécution des ouvrages et, par conséquent, le contrôle total et complet du processus de construction des bâtiments, ainsi que de la qualité des matériaux utilisés et du produit final ;
- La vérification des quantités de travaux réalisés, de la procédure de réception ou de rejet des travaux ;
- La réalisation d'études complémentaires que le Maître d'Ouvrage jugera nécessaires pour la qualité du produit final ;
- La production de différents rapports, suivant les formats et nombres d'exemplaires requis dans les clauses contractuelles.

3.2 Programme d'intervention

- La mise en place de la Mission de Supervision sera faite, au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de mise en vigueur du contrat d'exécution des travaux sauf disposition contraire arrêtée entre les parties.
- Le programme d'intervention du personnel de la présente consultation sera défini en fonction du programme d'exécution actualisé des travaux présenté dans le cadre du Rapport Initial. La durée prévue pour le déroulement de la mission de Supervision s'étend jusqu'à la réception définitive des travaux.

4 PRODUITS

4.1 Les produits ou résultats attendus du consultant comprennent :

4.1.1 Les prestations de la Supervision :

1. Emettre des ordres de démarrages de chantier
2. Exécuter, de manière compatible avec les meilleures pratiques techniques et administratives appliquées aux projets de même nature, la supervision des travaux ;

3. Réviser et actualiser si nécessaire les documents et plans, les spécifications, le chronogramme d'exécution et n'importe quels autres documents du contrat de travaux. Le Consultant devra donner une contre-expertise sur les dossiers d'exécution des travaux, avec la mention *Bon pour exécution* ;
4. Vérifier et approuver toutes les études (topographiques du site, géotechniques, environnementales), les documents contractuels, les plans et les spécifications techniques qui ont servi de base lors de la préparation de la soumission présentée par l'Entreprise de construction ainsi que les dossiers d'exécution ;
5. Vérifier avec exactitude l'implantation de tous les ouvrages du projet, des ouvrages de drainage et d'assainissement ainsi que les références qui faciliteront l'exécution et le contrôle des travaux.
6. Réaliser une inspection continue et complète de tous les travaux exécutés par l'Entrepreneur, contrôler les plans d'exécution soumis par l'Entreprise et formuler des critiques nécessaires sur l'ensemble des travaux ;
7. Vérifier la qualité des matériaux, matériels et équipements reçus sur les chantiers et de vérifier la régularité de leur approvisionnement
8. Inspecter et faire réaliser des essais sur les matériaux utilisés ou qui seront utilisés pour les travaux en conformité avec les spécifications techniques et préparer des rapports y relatifs.
9. Calculer les quantités des travaux qui seront utilisées pour préparer les bordereaux de paiements mensuels correspondants, lesquels seront approuvés par le MARNDR ;
10. Effectuer les révisions périodiques des quantités relatives aux travaux restant à exécuter et actualiser les estimations qui affectent le total des travaux restants ;
11. Élaborer, vérifier et certifier conjointement avec l'Entrepreneur, les décomptes et informer le MARNDR pour approbation avant paiement, en y adjoignant le volume des travaux, le rapport sur la réalisation des travaux, le Cahier de chantier ;
12. Enregistrer quotidiennement les activités du chantier. Le format proposé doit permettre l'enregistrement tant des activités de l'Entreprise de Construction que des remarques du Consultant signées par leurs représentants.
13. Approuver et recevoir étape par étape des ouvrages ou partie d'ouvrages
14. Organiser et diriger les réunions de chantier et les compte rendu des réunions
15. Emettre des ordres de changement à la coordination du projet sur les ajustements aux ajustements, le cas échéant.

4.1.2 Les différents rapports du Consultant

i. Rapport Initial

Un (1) mois à compter de la date de démarrage de ses prestations, le Consultant présentera ce rapport dans le cadre de ses activités.

ii. Rapport hebdomadaire synthétique

Ce rapport devra être transmis le premier jour de chaque semaine et en parfaite lien avec l'état d'avancement des travaux.

iii. Rapport mensuel

Ce rapport contiendra les informations suivantes : les dépenses encourues, estimations du coût des travaux qui restent à réaliser et du projet complet révisé.

iv. Rapport de réception provisoire

Ce rapport devra montrer, entre autres choses, l'évolution des décomptes mensuels acquittés au cours de l'exécution des travaux, le niveau de réalisation du contrat de construction.

Ce rapport confidentiel final des travaux, devra comporter aussi :

- Le Procès-verbal de la réception provisoire ;
- L'historique du projet et le rappel des techniques utilisées ;
- La situation finale des travaux exécutés et l'analyse des causes de dépassement éventuel ;
- L'étude critique des problèmes rencontrés et des recommandations pour de futurs projets similaires ;
- L'appréciation sur la qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise ;
- Le listing des points particuliers à surveiller durant la période de garantie ;
- L'évaluation des prestations de l'Entreprise ;
- L'analyse et les estimations détaillées des éventuelles réclamations de l'Entreprise ;
- Les photographies du projet, les plans définitifs de construction (Plans de recollement/plan as-built) préparés par l'Entreprise et vérifiés par le Consultant dans des formats faciles à archiver et toutes informations demandées par le MARNDR et la BID.

Ce rapport devra être remis dans un délai maximum de quinze (15) jours après la réception provisoire.

v. Rapport final

Ce rapport inclura : l'état des lieux de l'ouvrage (bonne marche des installations, état de la structure, éventuels défauts de construction et corrections apportées) et tous détails significatifs relatifs au comportement de l'ouvrage. Ce rapport devra être remis dans un délai ne dépassant de quinze (15) jours après la réception définitive des travaux.

5 PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL MOBILISÉ

5.1 Profil du consultant

Le Consultant devra être un bureau d'étude ayant une solide expérience dans la supervision de travaux (préférentiellement dix (10) ans ou plus) et ayant une bonne expérience en mandats similaires (préférentiellement cinq (5) ans ou plus) ; la similarité portera sur la nature (supervision de travaux de construction de bâtiment) des travaux, leur complexité et les montants. Les prestations de supervision qui seront considérées doivent être des prestations achevées à 80%.

5.2 Personnel mobilisé

- i. Niveau minimal : diplôme de licence en ingénierie pour toutes spécialités confondues ;
- ii. Langue : La langue de la consultation est le **français**. Donc, le français sera utilisé pour la rédaction des correspondances, dans les réunions ainsi que pour tous les rapports et études.
- iii. Expérience du personnel : Le personnel proposé doit avoir une solide expérience dans la réalisation de mandats similaires préférentiellement le nombre d'années indiquées dans le tableau ci-dessous

<i>No.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Discipline</i>	<i>Expérience Générale (années)</i>	<i>Expérience spécifique (années)</i>
<i>Personnel clé à être évalué</i>				
1	Chef de mission	Génie civil / Architecture	10	5
2	3 Ingénieurs résidents (1 ingénieur par site)	Génie civil	5	3
<i>Des experts disponibles pour des missions de courte durée</i>				
3	Spécialiste en structures	Génie civil	8	5
4	Spécialiste en environnement	Agronome /	5	3

<i>No.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Discipline</i>	<i>Expérience Générale (années)</i>	<i>Expérience spécifique (années)</i>
		ingénieur / discipline connexe		
5	Topographe	Topographie	5	3

6 DURÉE

Les prestations de supervision s'étaleront sur :

- sept (7) mois pour le CDPS Artibonite ;
- sept (7) mois pour le CDPS Centre ;
- sept (7) mois pour le CDPS Nippes.

Le consultant devra prévoir une période additionnelle pour les opérations de réception définitive des travaux. Il est porté à l'attention du Consultant que la période de garantie des travaux est de douze (12) mois.

7 MODALITÉS DES PAIEMENTS

Les paiements au Consultant seront effectués comme suit :

1. Dix pour cent (10%) du montant du contrat seront versés après approbation par le MARNDR du rapport Initial soumis par le Consultant.
2. Vingt pour cent (20%) du montant forfaitaire du Contrat seront payés à parts égales mensuellement pendant la durée des prestations de supervision proprement dite, en vue de couvrir les coûts fixes et récurrents.
3. Soixante pour cent (60%) du montant forfaitaire du Contrat seront payés au prorata de l'avancement des travaux. Un rapport d'avancement mensuel des travaux sera soumis au Client et sur la base du rapport approuvé par ce dernier, les paiements s'effectueront en application de la formule suivante:

(Montant correspondant à l'avancement des travaux/Montant total du contrat de travaux) 60% du montant du contrat de supervision.*

4. La balance de dix pour cent (10%) s'effectuera à la réception définitive des travaux.